

RÈGLEMENTS ET MODALITÉ DU CONCOURS

Pour participer, présentez-vous à au moins deux des sites historiques mentionnés ci-dessous et faites-y estampiller le coupon, qui est disponible sur place :

- ▶ Parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
- ▶ Site historique du Banc-de-Pêche-de-Paspébiac
- ▶ Manoir Le Boutillier
- ▶ Parc national du Canada Forillon, site patrimonial de Grande-Grave
- ▶ Lieu historique national de la Bataille-de-la-Ristigouche

Vous devez inscrire votre nom, adresse et numéro de téléphone sur le coupon, puis le déposer dans l'une des boîtes destinées à cet usage sur les sites historiques.

Vous pouvez aussi envoyer votre coupon par la poste à l'adresse suivante :

Bureau administratif de Forillon
122, boulevard Gaspé
Gaspé (Québec) G4X 1A9

Date limite pour participer : 13 octobre 2008.

Cinq estampilles sont requises pour courir la chance de gagner le premier prix, quatre estampilles pour le deuxième prix, trois estampilles pour le troisième prix et deux estampilles pour le quatrième prix.

1^{er} prix : Photolithographie de Paul Tex Lecor

2^e prix : Carte d'entrée familiale pour les lieux historiques nationaux du Canada

3^e prix : Carte d'entrée familiale pour le réseau Parcs Québec

4^e prix : Création des Cuirs fins de la Mer

Le tirage au sort aura lieu le lundi 20 octobre 2008 à 11 h, au parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé, à Percé. Des représentants de la Sépaq, de Parcs Canada, du Banc-de-Pêche-de-Paspébiac et du manoir Le Boutillier seront présents pour le tirage au sort.

Seul le coupon original vous rend éligible au tirage des prix. Aucune copie n'est acceptée.

La personne au bénéfice de laquelle ce concours est tenu, son employé ou son représentant, son agent ainsi que les membres du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer au concours.

Les gagnants seront avisés par téléphone et recevront leur prix par la poste, à l'adresse inscrite sur le coupon.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.